

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 56-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de l'installation d'un podium pour l'organisation de la course cycliste UFOLEP « Prix du Printemps » le dimanche 5 mars 2023 (montage et démontage compris) ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'emplacement pour ce podium ;

ARRETE

ARTICLE 1 Deux places de stationnement seront réservées pour l'emplacement d'un podium devant le n° 30 rue Jules Ferry à partir du Vendredi 3 mars 2023 à 8h 00 et jusqu'au Lundi 6 mars 2023 à 12 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux placeront les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant ou non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation ou mise en fourrière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la de police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 20/02/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DGS

DST